



# Intégration des salariés Orange France S.A.

## QUESTIONS/RÉPONSES

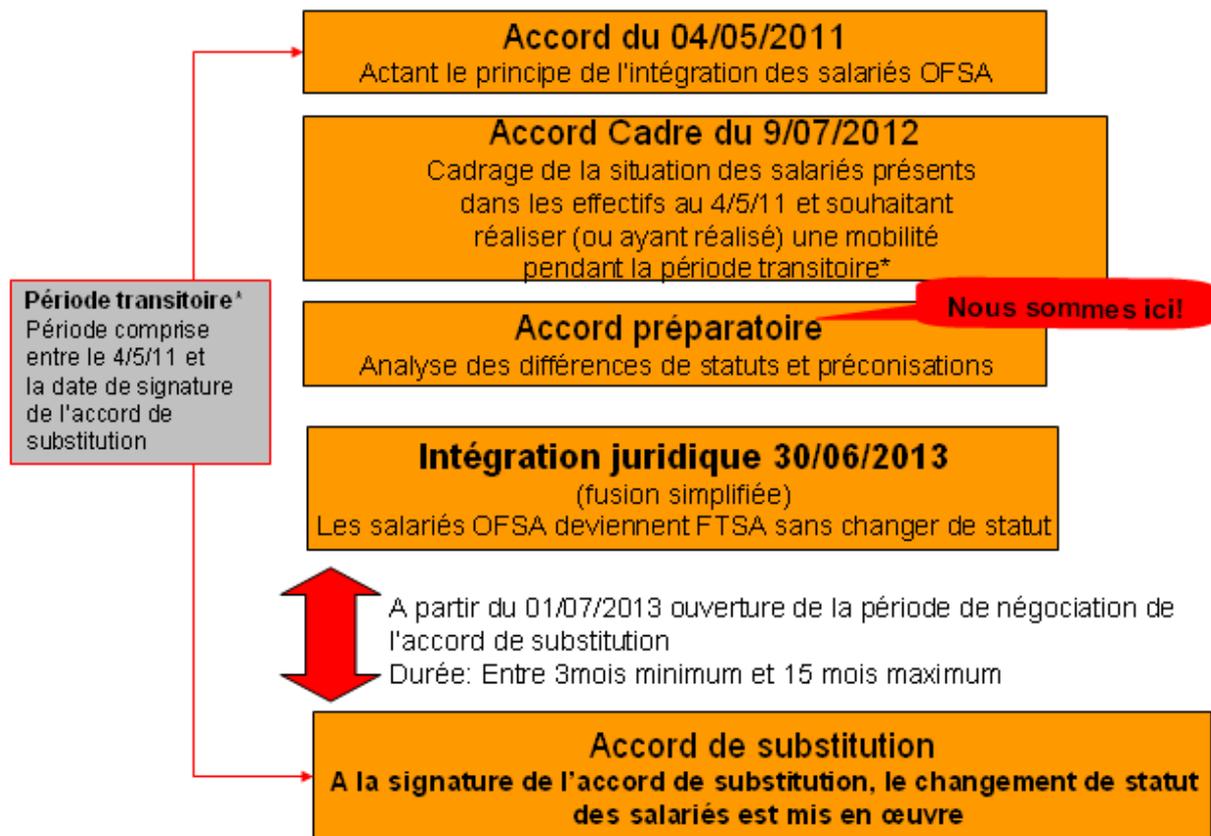
janvier 2013

sujet	Négociation portant sur l'intégration de la société OFSA au sein de France Télécom étape en cours: négociation de l'accord préparatoire
prochaine réunion	4 mars 2013 (4 février et le 18 février réservés à la négociation intéressement)
Négociateurs	<a href="#">Fatima Hamadi</a> ; <a href="#">Nadia Mehuys</a> ; <a href="#">Remy Fontaine</a> ; <a href="#">Laurence Cloix</a> ; <a href="#">Patrice Seurin</a>

### 1. Rappel sur les différentes étapes de l'intégration Orange France S.A.



#### Les étapes de l'intégration Orange France SA



### 2. Questions/Réponses sur les sujets déjà abordés :

Questions	Réponses
<b>Congés et RTT</b>	
Congés Payés et JTL	<p>Tant que l'accord de substitution n'est pas signé, rien ne change dans la gestion et le nombre de CP et JTL OFSA.</p> <p>Au 1/7/2013, c'est bien la gestion des CA et JTL OFSA qui continuera à s'appliquer.</p> <p>C'est l'accord de substitution qui précisera la date de mise en œuvre effective de la gestion des congés FTSA et des modalités de gestion du surplus des CP.</p> <p>Il y aura 3 solutions possibles qui seront cumulables 1/report limité dans le temps, 2/transfert sur CET 3/paiement de 20 jours max. Ce qui sera privilégié sera la pose des CP.</p>
ASA	Les droits à ASA sont les mêmes entre les 2 sociétés
TPS / temps partiel / temps convenu et régime horaires spécifiques	<p>La fusion ne remet pas en cause les TPS, temps partiel ; temps convenus, régimes horaires spécifiques.</p> <p>Un point dans l'accord de substitution ira dans ce sens</p>
<i>Accord RTT</i>	<i>Sujet pas encore traité</i>
<b>Spécificités Fonctionnaires Détachés</b>	
Mutuelle et Prévoyance	<p><b>A partir de la signature de l'accord de substitution, les choix seront :</b></p> <p><b>Pour les fonctionnaires détachés</b> possible de choisir entre deux formules :</p> <p>1- soit demander leur intégration dans FTSA en position normale d'activité (PNA) : dans ce cadre, les dispositions relatives au régime de prévoyance collectif et de santé ne s'appliquant pas aux fonctionnaires en PNA,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ils pourront à titre facultatif et individuel adhérer à la MG en conservant le lien, en fonction de leur situation individuelle soit</li> <li>- en souscrivant à un contrat individuel (sur les risques de son choix : mutuelle et ou décès/invalidité)</li> <li>- en souscrivant au contrat collectif FT aménagé (cf. loi Evin).</li> </ul> <p>NB : un salarié revenant en PNA choisit librement la mutuelle de son choix.</p> <p>Le calcul de net à net sera fait conformément à l'accord GPEC du 31/03/2011</p> <p>2- soit demander à être placée en position de détachement interne dans FTSA : dans ce cadre, le fonctionnaire continue à bénéficier du régime de prévoyance</p>

	<p>collectif et de santé Groupe, comme aujourd'hui.</p> <p>La Mutuelle Générale va créer un pôle appel unique et va proposer 3 offres différentes pour les fonctionnaires qui souhaitent revenir en PNA.</p> <p>La MG viendra le 4 mars pour répondre à nos questions</p> <p><b>NB : Pour les salariés de Droit privé rien ne change, les niveaux de remboursement restent les mêmes ainsi que le taux de cotisation 40% salarié /60% employeur</b></p>
Carrières miroirs	<p>La Direction s'est engagée à vérifier que toutes les carrières miroirs des Fonctionnaires détachés sont bien faites. Elle s'est également engagée à prendre contacte avec tous Fonctionnaires détachés de + de 56 ans pour faire le point sur leur situation avant l'intégration.</p> <p>Pour les fonctionnaires détachés en bande F, un Rdv sera pris avec chacun d'entre eux pour les autres la direction s'est engagé à leur écrire</p> <p>Un fonctionnaire en détachement n'est plus obligé désormais de revenir 6 mois avant en PNA pour bénéficier de ses droits à la retraite, il peut donc prendre sa retraite sans revenir en PNA.</p>
Les Fonctionnaires détachés qui sont entrés chez OFSA après le 4/5/11 bénéficient-ils de l'accord cadre ?	Non : ils pourront bénéficier uniquement de l'accord de substitution mais pas de l'accord cadre.
<b>Avantages en nature</b>	
offre Diams et offres OLA à 17€ et 13€	Les salariés conserveront leurs offres. La CFE-CGC/UNSA a défendu les us et coutumes pour la ligne DIAMS, et le contrat commercial applicable sur les lignes personnelles.
Ligne de service FT	Dès le 1 <sup>er</sup> juillet 2013 un process manuel sera mis en place pour que les salariés OFSA puissent demander à bénéficier de la ligne de service FT , avantage en nature déclaré dans les revenus, unités octroyées par bande Fet G : 8000UT/ E:4500UT/C à Dbis et salariés tps de travail<50% : 1500UT
Véhicules de Fonction	<p>on sait d'ores et déjà que la Direction permettra uniquement aux salariés de conserver leur véhicule lors du passage à FTSA mais fera tout pour ne pas procéder au renouvellement quand le contrat arrivera à terme.</p> <p>L'employeur, de part son « pouvoir de Direction », peut décider de mettre fin à cet avantage et de reprendre le véhicule.</p>

	<p>Mais il doit proposer au salarié des conditions d'indemnisation à hauteur de la valeur réelle de cet avantage car sinon cela aurait pour conséquence de modifier à la baisse sa rémunération. Nous demandons que la reprise du véhicule ne se fasse pas sans l'accord explicite du salarié. Notre proposition de texte : « Pour les salariés concernés, le transfert à France Télécom n'entraîne pas la perte de cet avantage et le droit au renouvellement. Néanmoins, France Télécom se laisse la possibilité de proposer de racheter, dans la mesure où le salarié est d'accord et le souhaite, cet avantage à l'occasion d'une échéance du contrat de leasing."</p> <p>En attente d'1 réponse de la Direction.</p>
<b>Véhicule de service et véhicule de pool</b>	Pas de modification des règles d'utilisation et d'attribution
<p><b>Restauration</b></p> <p>Les niveaux de subventions et ristournes ne sont pas les mêmes entre les salariés OFSA et FTSA. Y aura-t-il un alignement ?</p>	<p>la CFE-CGC/UNSA a demandée le bénéfice immédiat de la subvention majorée pour les salariés dont le SGB est inférieur à 30.000€. Demande justifiée par le fait qu'il n'y a plus de CE Orange et que c'est une activité déléguée à chaque CE.</p> <p>Nous demandons également que les niveaux de subventions et ristournes entre OFSA et FTSA soient immédiatement alignés sur le mieux-disant sans attendre la signature de l'accord de substitution.</p> <p>La Direction s'est engagé a aligné les niveaux de subvention dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013.</p> <p>Maintien des TR sur VDA car absence de RIE ainsi que les attributions ponctuelles du aux horaires du samedi</p>
<b>Mobilité avant la fusion</b>	
Mobilité vers une filiale de FTSA : si je fais une mobilité vers une filiale de FTSA est ce que je bénéficie de l'accord cadre ?	Non. C'est uniquement dans le cas d'une mobilité vers FTSA maison mère.
Open Villeneuve d'Ascq : des mutations collectives se font et qui ne correspondent pas à l'esprit de l'accord cadre	Il s'agit d'offre d'emploi sur lesquelles le personnel a ou pas postulé de façon individuelle. La direction confirme par ailleurs que toutes les modalités de l'accord cadre sont appliquées à VDA (les calculs sont faits au niveau de la DRH OFSA)

Open Villeneuve d'Ascq : Les salariés Open Villeneuve d'Ascq Bénéficieront-ils de l'accord de substitution ?	Conformément au chapitre 1 de l'accord cadre, si ces salariés étaient inscrits à l'effectif OFSA le 4 mai 2011, ils pourront bénéficier des mesures de l'accord de substitution, pour les modalités les concernant, comme par exemple la prime évoquée dans l'article 6.1.  A contrario lors de leur mobilité sur FTSA, un solde de tout compte OFSA devant obligatoirement être fait, il ne leur sera pas possible de bénéficier des modalités telles que décrites dans le chap.3, puisqu'ils auront leurs solde de congé soit payé soit transféré (10j maxi selon les règle en vigueur dans le Groupe).
<b>Ancienneté</b> mon ancienneté chez Orange France SA sera-t-elle reprise lors de intégration ?	OUI l'ancienneté acquise chez OFSA est intégralement reprise. Elle apparaîtra sur la fiche de paie.
<b>Rémunération</b>	
<b>Rémunération SGB</b>	Il existe des seuils spécifiques en + côté FTSA (pour les Dbis par exemple) L'élément le + favorable sera appliqué d'office aux salariés OFSA dès le 1er juillet 2013 : le SGB sera revalorisé pour être a minima égal au minima CCNT. Le principe de base reste la garantie du net à net en terme de rémunération
<b>Rémunération : part variable vendeurs (PVV)</b>	c'est un dispositif rattaché au métier il sera donc repris en l'état. <b>nous avons attiré l'attention de la Direction sur l'existence de PVV hors métier vendeur :</b> -cas des sites de Montpellier et Courbevoie + sites GP : salariés (non cadre qui touchent des PV (historique de Hutchinson et FTMS) ou des NPV (nouvelle part variable) => <b>on demande l'évaluation et l'intégration dans le SGB de ces PV spécifiques.</b>  - cas des IA entrés de marché qui pour un même métier ont 1 PVV supérieur à leurs collègues FTSA ? quid de ce cas là? La Direction n'avait pas connaissance de ces dispositifs ... elle revoit donc sa copie sur le sujet.
<b>Rémunération : PVM</b>	Dispositif identique côté FTSA donc pas de modification.
<b>Prime IdF</b>	<b>On demande l'application de cette prime à minima pour les salariés des bandes A à D.</b> En attente de la réponse de la Direction sur le sujet.
<b>Intéressement</b>	C'est 1 accord spécifique OFSA. Il devra être renégocié et il portera sur la période de janvier 2013 au 1 juillet 2013. Sur le S2 2013 c'est l'accord d'intéressement FTSA qui sera

	appliqué.  La Direction OFSA va donc lancé une négociation : réunion programmée le 4 février et le 18 février, pour une signature au plus tard le 31 mars 2013.
<b>Participation</b>	C'est un accord groupe donc pas d'impact
<b>Stocks option</b> : impact sur les stocks options de l'intégration au 30/06/13 car il reste 1 tranche sur 2013	le plan de stocks option sera échu au moment de l'intégration mais maintien si bénéficiaire
<b>OARTT</b> <i>Sujet pas encore traité</i>	
<b>Prévoyance</b> <i>Sujet pas encore traité</i>	
<b>Retraite</b> <i>Sujet pas encore traité</i>	

### Vos correspondants CFE-CGC/UNSA

Fatima Hamadi – 06 73 71 94 33  
 Nadia Mehuys – 06 72 22 12 18  
 Rémy Fontaine - 06 74 88 07 75  
 Laurence Cloix - 01 55 22 86 21

**24h/24 et 7J/7 ligne SOS salariés**



### Cadres et non cadres, plus d'infos sur :

[www.cfecgc-unsaf-t-orange.org/vmf](http://www.cfecgc-unsaf-t-orange.org/vmf)

- nos lettres :**
- Comprendre & Agir
  - Épargne & actionnariat salariés
- pour vous abonner : [info@cfecgc-unsaf-t-orange.org](mailto:info@cfecgc-unsaf-t-orange.org)
- nos blogs :**
- [www.telecoms-media-pouvoir.net](http://www.telecoms-media-pouvoir.net)
  - [www.adeas-ftgroup.org](http://www.adeas-ftgroup.org)



<http://www.facebook.com/cfecgc.unsa.ft.orange>



<http://twitter.com/#/CFECGCUNSAFTOT>